



Ville de Lausanne

Service des finances /
impôts

case postale 5032 – 1002 Lausanne

Direction des finances
et de la mobilité

destinataire

dossier traité par : bureau des impôts

votre numéro de société : N° cantonal

Lausanne, le X novembre 2023

Accord franco-suisse - imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers 2023

Madame, Monsieur,

Nous vous adressons les différents documents relatifs à l'annonce des salaires bruts de votre personnel frontalier.

Nous vous prions de remplir et nous retourner en format excel la liste nominative. Elle ne doit contenir que le personnel frontalier ayant travaillé à Lausanne et n'ayant pas été soumis à l'impôt source. Elle est à nous retourner complétée pour le :

mercredi 31 janvier 2024
à frontaliers@lausanne.ch

Nous vous prions de télécharger la dernière version du fichier excel sur notre site internet :

<https://www.lausanne.ch/frontaliers>

Un lien sécurisé et permettant aussi l'envoi de documents volumineux est disponible à l'adresse internet indiquée ci-dessus.

Vous trouverez dans les directives cantonales les **informations et règles relatives notamment au taux de télétravail** accepté pour les personnes frontalières.

Au cas où la personne frontalière a reçu une prestation (maladie, accident, etc...) ou des allocations familiales directement d'une caisse ou institution sans que le montant ne transite par l'employeur -ou que le montant ne figure pas dans le salaire brut annoncé- nous vous prions de pré-remplir le fichier excel et de l'envoyer par courriel à la caisse en question, laquelle nous le retournera à l'adresse mail indiquée ci-dessus.

Si vous n'avez pas employé de personnel frontalier durant l'année écoulée, nous vous remercions de nous le confirmer soit par courrier soit à l'adresse mail indiquée ci-dessus.

Pour votre information, nous vous rappelons que sans attestation de résidence fiscale française, la personne frontalière doit être soumise à l'impôt source. Si vous n'avez pas encore transmis dite attestation 2023, vous pourrez la scanner et la joindre au courriel.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Annexes : directives cantonales (aussi disponible depuis le lien dans le texte)

Le bureau des impôts

Direction des finances et de la mobilité
Place Chauderon 9
CH-1003 Lausanne
T +41 21 315 43 21
frontaliers@lausanne.ch

Ouverture des guichets :
Lundi au vendredi de 13 h à 16 h

Permanence téléphonique :
du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 13h30 à 16h